AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026257-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026257

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/257

Objet : Mise en place d'une démarche du mécénat au sein de la commune de Ris-Orangis

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026257-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026257

2026/

DELIBERATION N°2026/257

OBJET : Mise en place d'une démarche du mécénat au sein de la commune de Ris-Orangis

Culture, Vie associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, de Madame Zahira KADA Adjointe au maire chargée de la Démocratie locale, de la Vie associative et de la Qualité de vie et de Madame Magali LOURTIL-MARTINELLI Adjointe au Maire chargée de la Culture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2242-1,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 et 238 bis relatifs au régime fiscal applicable aux dons effectués au profit d'organismes et d'activités d'intérêt général,

VU la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Ris-Orangis souhaite conduire des actions et projets présentant un caractère d'intérêt général, notamment dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif, sportif, social, environnemental et plus généralement dans les domaines relevant des compétences communales,

CONSIDÉRANT que le mécénat permet à des entreprises, particuliers ou autres partenaires d'apporter volontairement un soutien financier, matériel ou en compétences à des actions d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le mécénat constitue une ressource complémentaire destinée à accompagner les politiques publiques communales sans se substituer aux financements publics,

CONSIDÉRANT que les sommes reçues devront être identifiées et suivies dans la comptabilité communale afin de garantir leur affectation aux projets pour lesquels elles ont été consenties,

CONSIDÉRANT que le mécénat doit être distingué du parrainage ou sponsoring, le mécène ne pouvant bénéficier d'une contrepartie directe ou indirecte manifestement disproportionnée au regard du montant de son don,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de développer et de sécuriser cette démarche, d'adopter un cadre général permettant à la commune de rechercher et de recevoir des soutiens sous différentes formes,

2026/

APRES DELIBERATION

APPROUVE la mise en place d'une démarche de mécénat au sein de la commune de Ris-Orangis afin de permettre le financement ou l'accompagnement de projets et actions présentant un caractère d'intérêt général et répondant aux conditions prévues par la réglementation fiscale applicable au mécénat.

APPROUVE le recours aux différentes formes de mécénat suivantes :

- Mécénat financier, sous la forme de dons en numéraire ;
- Mécénat en nature, sous la forme de dons de biens, de matériels, de fournitures ou de prestations ;
- Mécénat de compétences, notamment par la mise à disposition de salariés ou de compétences professionnelles par une entreprise mécène.

DECIDE que la commune demeure entièrement libre du choix, de la définition et de la mise en œuvre de ses politiques publiques.

DECIDE que la commune pourra refuser tout don ou proposition de mécénat susceptible de porter atteinte à son image, aux valeurs et principes attachés au service public

DECIDE que les dons reçus dans le cadre du mécénat seront affectés aux actions ou projets d'intérêt général pour lesquels ils ont été consentis.

APPROUVE la convention type de mécénat, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'engagement de toute démarche de recherche de mécènes et la signature de convention de mécénat adaptée à l'objet s'y rapportant.

DECIDE que la commune pourra accorder aux mécènes des contreparties limitées et proportionnées,

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 8 ABSTENTIONS
(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre)

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

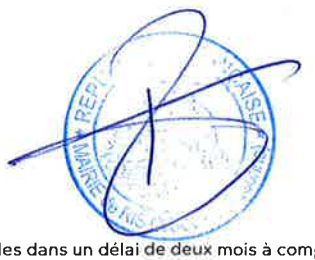

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/

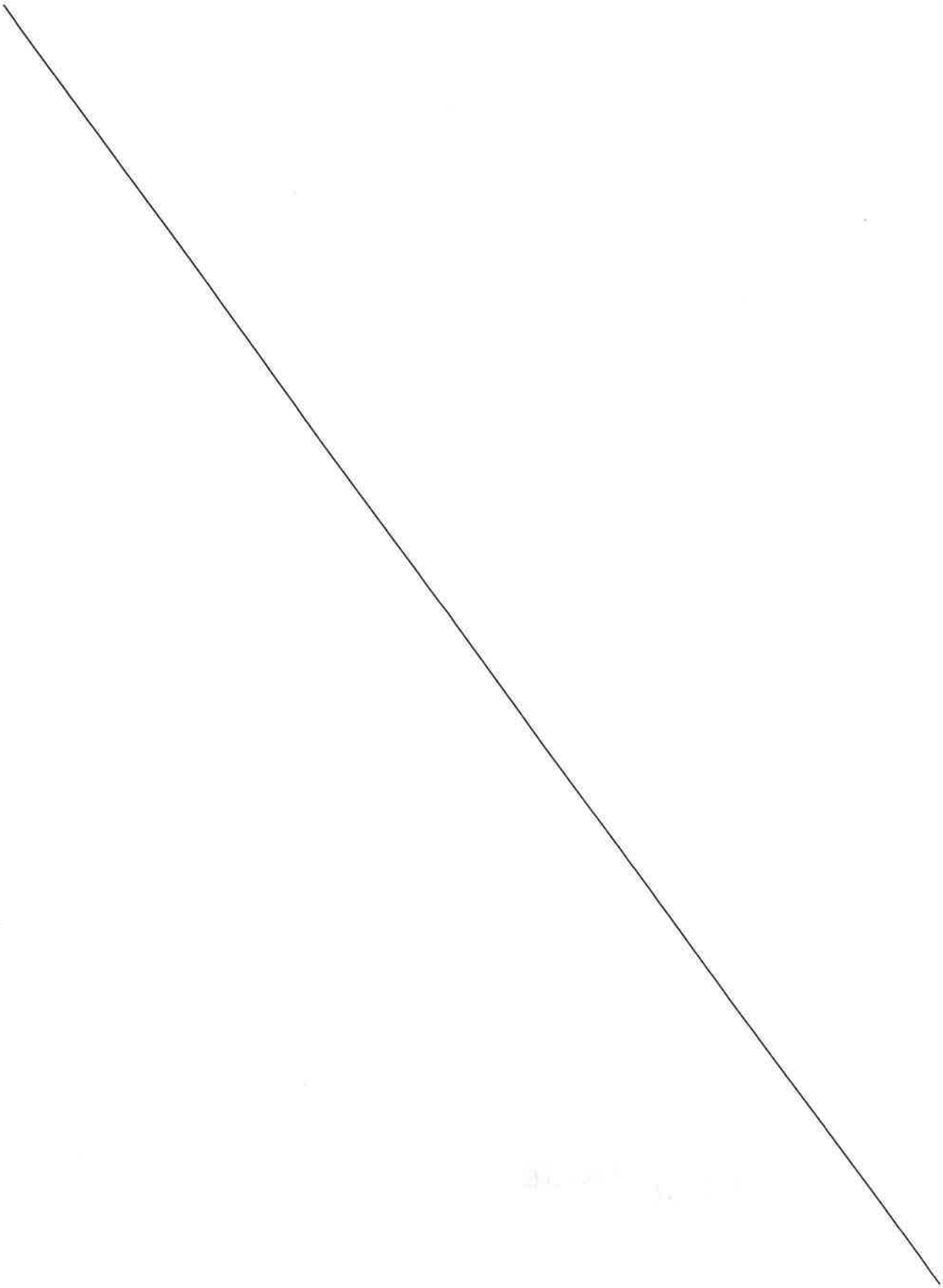

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr